

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Bureau Syndical
du 19 septembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de LOURDES, salle du Conseil Municipal en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Secrétaire de séance : Mohamed DILMI

**N° 1 - CRÉATION D'EMPLOI POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 14 septembre 2022, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire supplémentaire, aux conditions indiquées ci-dessus :

- Dans le grade d'adjoint d'animation territorial :
 - un emploi à 35 heures hebdomadaires

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 340 (indice de rémunération IM 352 depuis le 1^{er} mai 2022)

3°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

4°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

**N° 2 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR L'UTILISATION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 14 septembre 2022, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de conclure une convention avec la commune de Lourdes pour l'utilisation des équipements sportifs durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour la période du 10 septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

3°) décident de s'acquitter du coût de location horaire fixé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021 : Services Publics 2022 de la Ville de Lourdes, à savoir :

- location gymnase : 13,95 €/heure
- location stade, terrains de foot ou de rugby, piste d'athlétisme : 10 €/heure

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte et avenant découlant de la présente délibération.

N° 3 - ETUDE DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 14 septembre 2022, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) approuvent la réalisation d'une étude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une cuisine centrale

2°) sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Appel à Projet Développement Territorial 2ème session 2022 à hauteur de 6 000 €

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document découlant de la présente délibération



Le Président,

Thierry LAVIT